

## VENTES EXEMPTÉES POUR INDIENS INSCRITS DOCUMENT DE CONFIRMATION TEMPORAIRE

### Qu'est-ce que le *Document de confirmation temporaire* ?

La *Loi sur l'équité entre les sexes relativement à l'inscription au registre des Indiens* (Canada) est entrée en vigueur le 31 janvier 2011. Les personnes inscrites à titre d'Indien en vertu de cette loi recevront un *Document de confirmation temporaire* de la part du ministère des Affaires autochtones et du Développement du Nord Canada (anciennement le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien).

Ce *Document de confirmation temporaire* est une lettre, imprimée sur du papier à en-tête d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, qui est valide pendant un an suivant la date de l'inscription. Il comprend un sceau en relief du registraire des Indiens (coin inférieur droit), le nom de la personne, un numéro d'inscription, la date d'entrée en vigueur de l'inscription et la date d'échéance ([cliquez pour voir un exemple](#)).

### Documentation en vue de l'exemption pour les Indiens inscrits

Le numéro d'inscription du *Document de confirmation temporaire*, en plus du nom et de la signature de l'Indien inscrit constituent des documents appropriés pour prouver que l'acheteur est un Indien inscrit et qu'il est admissible à l'exemption de taxes provinciales dans les réserves, en vertu de la *Loi sur les Indiens* (Canada). Les marchands devraient confirmer l'identité de l'individu en examinant la carte-photo d'identité fournie par l'acheteur.

Le *Document de confirmation temporaire* devient invalide s'il est photocopié ou modifié de quelque manière que ce soit.

Veillez consulter les avis suivants pour en savoir plus sur l'exemption de taxes pour les Indiens inscrits et les bandes indiennes, et la documentation requise pour l'exemption :

- *Ventes réalisées par des entreprises situées dans une réserve;*
- *Exemption de la taxe sur les ventes pour les Indiens inscrits et les bandes indiennes.*

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser aux bureaux suivants :

#### Bureau de Winnipeg

Finances Manitoba  
Division des taxes  
401, avenue York, bureau 101  
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8  
Téléphone : 204 945-5603  
Sans frais au Manitoba : 1 800 782-0318  
Télécopieur : 204 948-2087  
Courriel : [MBTax@gov.mb.ca](mailto:MBTax@gov.mb.ca)  
Site Web : [www.gov.mb.ca/finance/taxation/index.fr.html](http://www.gov.mb.ca/finance/taxation/index.fr.html)

#### Bureau régional de l'Ouest du Manitoba

Finances Manitoba  
Division des taxes  
340, 9<sup>e</sup> Rue, bureau 314  
Brandon (Manitoba) R7A 6C2  
Télécopieur : 204 726-6763